MISE DU NORD Monsieur TURCO 92 avenue Pasteur BP 20039 59831 LAMBERSART CEDEX

Nos Réf.: HB/VP/273-08

Lille, le 17 novembre 2008

Obiet:

ZAC Porte de Valenciennes à Lille

Dossier de police de l'eau

Monsieur,

Je fais suite à notre rendez-vous du 13 août dernier en vos locaux et vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, en trois exemplaires, le dossier de police de l'eau pour la réalisation de la ZAC de la Porte de Valenciennes.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable d'Opérations, Hélène BOUVEAU

SPE 59 / RECU

-4 DEC. 2008

N° 132 II - Jauthier

P.J.: dossier DPE en 3 ex.

TOUR DE LILLE 18º ÉTAGE BOULEVARD DE TURIN 59777 EURALILLE. FRANCE

T (33) 03 20 12 54 70

(33) 03 20 12 54 71

MISE 58 | REÇU IO

18 NOV. 2008

S.A.E.M. AU CAPITAL DE 1 150 000 € RC LILLE B 378 224 786 00020



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE. DE L'ÉNERGIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNACEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

---- 4 DFC 2008

SAEM EURALILLE **Tour de Lille** 18ème étage

59777 LILLE

Référence : 59-2008-00172-PK-N° #8/SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement : ZAC de la Porte de

Valenciennes à Lille

Monsieur,

Par courrier reçu le 18 novembre 2008, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

la ZAC de la Porte de Valenciennes à Lille

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00148.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le 18 janvier 2009, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R 214-35 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du SDPE du Nord,

Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

PJ: 1 récépissé de déclaration

Présent **Dour** l'avenir

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gour.fr

Présent pour l'avenir

SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION

CONCERNANT ZAC PORTE DE VALENCIENNES COMMUNE DE LILLE

Dossier n° 59-2008-00172

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 18/11/2008, présenté par SAEM EURALILLE, enregistré sous le n° 59-2008-00172 et relatif à : ZAC PORTE DE VALENCIENNES A LILLE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration à SAEM EURALILLE

de sa déclaration concernant :

ZAC PORTE DE VALENCIENNES A LILLE

dont la réalisation est prévue sur la commune de LILLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.4.0	Epandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0, la quantité d'effluents ou de boues épandues étant : 1° Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m3/an ou DBO5 supérieure à 5 t/an (A) 2° Azote total compris entre 1t/an et 10 t/an ou volume annuel compris entre 50 000 et 500 000 m3/an ou DBO5 comprise entre 500 kg et 5 t/an (D)	·	
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)		

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 18/02/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de LILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LILLE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

FAIT A LILLE, Le

-4 DEC. 2008

Le Préfet,

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau, Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais

Service départemental de police de l'eau du Nord - hors cours d'eau domaniaux

SAEM EURALILLE

Tour de Lille - 18ème étage

59777 LILLE

92 avenue Pasteur - BP 20039

ENVOI RECOMMANDE AVEC A.R.

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier

TURCO

Mèl: gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 03.20.00.50.59

Fax: 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de

l'environnement : ZAC Porte de Valenciennes à Lille

Demande de complément Réf.: 59-2008-00172 LAMBERSART, le 11/12/2008

M28/ 59E59

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 2 mois pour faire parvenir ces différents éléments. Passé ce délai, je serai dans l'obligation de considérer que vous renoncez à votre déclaration et à l'opération correspondante.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau situé à l'adresse indiquée en en-tête en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

P.J.: demande de complément au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

ZAC PORTE DE VALENCIENNES A LILLE

dossier n°: 59-2008-00172

Au titre de la régularité du dossier :

L'analyse réglementaire de la page 21 de votre dossier est erronée puisque le seuil déclaratif pour la rubrique 3.2.3.0 (plans d'eau) est de 1000 m² et non pas 3000 m².

Aussi, votre projet est soumis à cette rubrique.

Toutefois, le reste de votre analyse intègre bien les plans d'eau et propose des règles de gestion cohérentes.

Je vous demande donc de nous renvoyer la page 21 modifiée, en trois exemplaires, afin de modifier les exemplaires que nous disposons.

A réception, il vous sera délivré un nouveau récépissé incluant cette rubrique.



MENISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ENERGIE DE LE MEULIPPEMENT DUR ABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00172-PK-N° / /SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement : ZAC de la Porte de

Valenciennes à Lille

Lambersart, le

14 JAN 2009

SAEM EURALILLE Tour de Lille 18ème étage

59777 LILLE

Monsieur.

Par courrier reçu le 22 décembre 2008 vous avez déposé des compléments au dossier de déclaration concernant la ZAC de la Porte de Valenciennes à Lille.

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00172.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération reprenant les modifications apportées. Celui ci annule et remplace le précédent du 04 décembre 2008.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de commencer cette opération avant le 22 février 2009, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R 214-35 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du SDPE du Nord,

PJ: 1 récépissé de déclaration

Présent pour l'avenir



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT ZAC PORTE DE VALENCIENNES COMMUNE DE LILLE

Dossier n° 59-2008-00172

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 :

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 19/12/2008, présenté par SAEM EURALILL, enregistré sous le n° 59-2008-00172 et relatif à : ZAC PORTE DE VALENCIENNES A LILLE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration à SAEM EURALILLE

de sa déclaration concernant :

ZAC PORTE DE VALENCIENNES

dont la réalisation est prévue sur la commune de LILLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.4.0	Epandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0, la quantité d'effluents ou de boues épandues étant : 1° Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m3/an ou DBO5 supérieure à 5 t/an (A) 2° Azote total compris entre 1t/an et 10 t/an ou volume annuel compris entre 50 000 et 500 000 m3/an ou DBO5 comprise entre 500 kg et 5 t/an (D)	Déclaration	
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 22/02/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de LILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LILLE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

14 JAN, 2009

Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service Départemental de l'Eau,

Olivier Prévost

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr